COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.032.23.09
Référence Nomenclature n°5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle attractivité - Direction Développement économique
OBJET : Approbation du rapport annuel de gestion et des comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2025

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260322309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 61	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 3	
Nombre de votants : 68	
Nombres de vote	**POUR : 67**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV : 1

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment en son article L 1524-5,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le Pacte d'actionnaires de NOVIM, Société d'Economie Mixte intervenant en matière d'aménagement et de construction auprès des territoires,

Vu le rapport de gestion de NOVIM pour l'exercice 2025 et ses annexes,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'article L 1524-5 du CGCT stipule que : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (…) ».

La CC Forez-Est étant actionnaire de la Société NOVIM, elle doit procéder à l'approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025.

Ce rapport a pour objectif de donner au Conseil communautaire une information complète sur les actions menées par NOVIM de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

CONTENU

Le compte de résultat de l'exercice 2025 de NOVIM enregistre un résultat net de 18 711 € (- 106 136 € sur le fonctionnement, + 0 € sur les opérations propres, + 124 847 € sur les opérations patrimoniales)

- <u>Les évènements significatifs intervenus au cours de l'année 2025 :</u>

Aucune modification de l'actionnariat de NOVIM : au 31 décembre 2025, le montant du capital social s'élève à 5 586 899.64 € divisé en 737 058 actions de 7.58 euros chacune.
Mouvement de personnel avec le départ d'un cadre opérationnel en décembre 2025
Au 31 décembre 2025, l'effectif de la Société, est de 12 salariés
Pôle opérationnel : 7 cadres responsables d'opérations, 2 assistantes d'opérations
Pôle fonctionnel : 3 personnes (2 agents de maîtrise et 1 cadre)

- <u>Les principales opérations et activités :</u>

L'activité de NOVIM repose sur les opérations d'aménagement notamment via des concessions d'aménagement, pour le développement économique (6 concessions et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260322309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

mandats) de zones d'activités sur l'ensemble du territoire Ligériens et pour la requalification urbaine à vocation habitat avec 6 concessions.
Les opérations d'assistance à Maîtrise d'ouvrage porte sur les équipements de santé (hôpital, EHPAD…), les équipements éducatifs (collèges, Lycées…) et les équipements sportifs, administratifs.
La société réalise également des opérations immobilières avec un portage de l'actif.
Ainsi les principales opérations récentes et emblématiques pour l'année 2025 :
Démarrage d'opérations de mandat pour 14 lycées pour le compte de la Région Rhône Alpes Auvergne
Livraison des opérations : L'IRSAM à Lyon, l'opération reconversion du site Gégé à Montbrison, Le lycée Roanne Chervé et collèges
Les nouvelles opérations significatives confiées à la Société en 2025 sont les suivantes :

- Chazelles-Sur-Lyon : AMO pole services
- Panissieres : AMO friche industrielle
- Loire Forez agglomération - AMO Ecole de production

- Les perspectives de développement :

La FONCIERE 42 créée en juin 2023 se déploie conformément aux objectifs d'activités. En 2025, la société a acquis 5 immeubles et locaux qu'elle exploite.
Les biens se situent sur les communes de Régny, d'Andrézieux-Bouthéon, de Montrond-les-Bains et de Montbrison.
Sur les métiers de la construction, l'année 2025 était une année de fin de mandat avec les livraisons d'opérations. 2026 sera plus calme avec le renouvellement des mandats.
L'aménagement a connu une très forte activité en 2025 sur les cessions de fonciers économiques. La demande est toujours assez forte, et nous avons obtenu les autorisations administratives pour la zone de Murons 2.
Les opérations immobilières de logements peinent à sortir, il y a un recul sur la commercialisation des lots à vocation habitat. Enfin la ZAC de Lorette passe en opérationnel en 2026, avec le démarrage des travaux d'aménagement de la phase 1.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le rapport de gestion et de ses annexes de NOVIM relatifs à l'exercice du 01 janvier au 31 décembre 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260322309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026